

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

08/12/2022
N° 04

DATE DE CONVOCATION :

2 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

2 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Jean COCHIN
Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,
Annie COSME donne procuration à Christelle DEROYE
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON
Karine NÉEL donne procuration à Bruno TISON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET
Jean-Louis CECCANTI

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section D n° 467

Dans le cadre du projet d’aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, il est envisagé d’acquérir une partie de la parcelle cadastrée D n° 467 située à proximité du carrefour entre la rue de Courgains et la rue des Feuillantines.

Cette acquisition soit environ 50 m² permettrait une giration plus aisée des poids lourds dirigés vers la rue des Feuillantines mais aussi de réaliser le « déhanchement » prévu à l’entrée de la rue de Courgains afin de faire ralentir les véhicules.

Il est proposé d’acquérir cette partie de terrain pour un montant de 750 €, les frais de bornage et d’acte notarié seraient à la charge de la Commune. Le coût estimé de cette opération serait d’environ 3 750 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir cette partie de la parcelle cadastrée D n° 467 dans la limite d’un coût global pour la Commune de 3 750 €

Vu l’accord en date du 14 novembre 2022 des consorts POIRIER, propriétaires de la parcelle D n° 467,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires pour acquérir cette partie de parcelle cadastrée section D n° 467 dans la limite d'un coût global pour la Commune de 3 750 €.

CHARGE Maître Tristan BOITTIN, notaire à Marolles-les-Braults d'établir l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le huit décembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire,